



Règlement de la Délin'Race

«COLOR EDITION» 2024

La Délin'Race «COLOR EDITION» est organisée par la société 2L-Aventures (site internet : 2l-aventures.fr).

Article 1 : Parcours

- Le parcours d'une distance de 4 km est composé d'obstacles terrestres et aquatiques.
- Les obstacles comprendront plusieurs niveaux de difficultés.
- Chaque obstacle comprendra une échappatoire en cas de « refus d'obstacle »
- Les obstacles aquatiques seront encadrés par des sauveteurs et surveillants de baignade.

Article 2 : Les courses

- Les départs pour les courses seront échelonnés de 15 minutes et comprendront un maximum de 50 partants par tranche horaire. Les premiers départs seront donnés dès 09h00 le samedi 25 mai, ils s'enchaîneront jusqu'à 11h45 puis de 14h00 à 19h00.

Article 3 : Inscriptions

- La signature du participant (par formulaire web ou sur le bulletin d'inscription et lors du retrait des dossards) signifie qu'il accepte le règlement et certifie exact les renseignements fournis.
- Le questionnaire de santé devra être (dans la mesure du possible) imprimé, renseigné et échangé le jour de la course contre le dossard.
- Les inscriptions peuvent se faire en ligne via le lien suivant : 2l-aventures.fr, ou sur place le jour de la course dans la limite des places disponibles. Un stand « Inscriptions sur place » sera accessible dès 9h00 dans la zone « village course ». Le paiement des droits d'engagement sur place sera possible par chèque, CB ou espèces.

Article 4 : Participation

- les participants devront se présenter au stand « retrait des dossards » au moins 1 h avant le départ de leur vague. Ils devront être en possession du questionnaire de santé renseigné ainsi que d'un document prouvant leur identité avec une photo récente. Des questionnaires de santé seront disponibles sur place.
- Pour prendre le départ de la Délin'Race, chaque participant devra avoir renseigné et signé tous les documents inhérents à la course (fiche de renseignement, questionnaire médical, signature du présent règlement) et s'être acquitté du tarif en vigueur.





- Cession dossard :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet de remboursement quel que soit le motif.

Toutefois un transfert d'inscription peut être autorisé suivant le motif jusqu'au samedi 25 mai 2024. Merci de nous contacter directement par email (hello@2l-aventures.fr).

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne de manière non officielle, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent à toute manifestation organisée par la société 2L-Aventures.

Article 5 : Déroulement de l'épreuve

- Les horaires sont susceptibles d'être décalés si les conditions météorologiques ou un autre facteur venait à perturber son bon déroulement.
- Les poudres de couleurs seront dispersées dans les espaces prévus à cet effet.

Article 6 : Animations

- L'accès à la zone restauration / bar lounge est libre (en fonction des jauges en vigueur lors de la manifestation).

Article 7 : Environnement et développement durable

- L'ensemble des courses se déroule entièrement sur un site privé dans un espace naturel protégé. Organisateurs et concurrents s'engagent ensemble à respecter cet espace et à le préserver.
- Des poubelles seront positionnées sur le site de l'épreuve.
- Tous dépôts d'emballages alimentaires ou autres déchets par un participant en dehors de ces poubelles entraîneront immédiatement sa disqualification.

Article 8 : Sportivité et respect

- Les concurrents s'engagent à traiter les autres compétiteurs, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). Chacun doit faire preuve de sportivité. Les concurrents doivent se conformer aux directives des officiels et bénévoles.

Article 9 : Assurances, sécurité et responsabilité

- La société 2L-aventures a souscrit un contrat qui couvre sa responsabilité civile auprès de la MMA ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée.
- Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.





- Des secouristes sont présents pendant toute la durée des épreuves pour assurer les premiers secours.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dû à un mauvais état de santé, au non-respect des consignes de l'organisation de ce présent règlement. Elle décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.
- Si avant le 15/04/24, la manifestation est annulée pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'inscription seront remboursés intégralement. Après le 15/04/2024, 50% du montant des droits resteront acquis à l'organisation.
- Le jour même, en cas d'interruption définitive ou d'annulation de l'épreuve pour intempérie (Vigilance Orange, orages, ...) ou tout autre raison, l'intégralité des droits d'inscription restent acquis à l'organisateur.
- De même, si pour les mêmes raisons les départs devaient être décalés, l'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable et l'intégralité des droits d'inscription lui reste acquise.

Article 10 : Droits d'image

- Par leur inscription et la signature du présent document, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que, partenaires, médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la Délin'Race sur tout support y compris pour les projections éventuelles, lors de cette manifestation.
- Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.
- S'ils souhaitent ne pas être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, Il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.

Article 11 : Protocole Sanitaire

- Le concurrent s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de la manifestation.

Article 12 : Respect et acceptation du règlement

- La participation à l'épreuve implique l'acceptation complète du présent règlement.
- L'organisation se réserve le droit de disqualifier et/ou de porter plainte et de poursuivre en justice, toute personne ne respectant ce présent règlement.

Renseignements et informations complémentaires :

Pour toutes questions relatives aux épreuves : hello@2l-aventures.fr ou 06 14 48 29 53
(Directeurs de course : Pascal Lesellier / Claude Lamir).

Date et signature précédées de la mention « lu et accepté »

